

Accusé de réception en préfecture  
044-214402018-20120327-20120327delib1-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2012  
Date de réception préfecture : 06/04/2012

Commune de SUCE SUR ERDRE  
Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille douze, le 27 mars 2012

Le Conseil Municipal de la Commune de SUCE SUR ERDRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. D. CHATELLIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN EXERCICE :

29

DATE DU CONSEIL  
MUNICIPAL :

27/03/12

**PRESENTS :** CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, BALASAKIS Christian, BODINEAU Jacqueline, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, COLLIARD Danielle, DESDEVISES Marie-Clet, GABLETTE-FOREL Patrice, LAGRANGE Isabelle (arrivée en séance à 20h12), ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle (arrivée en séance à 20h07), NIESCIEREWICZ Valérie.

**POUVOIRS :**

MARHAB Hamid qui a donné procuration à MORCH Laurence ;  
LANGLOIS Christian qui a donné procuration à BERTIN Didier ;  
MELUC Dominique qui a donné procuration à NIESCIEREWICZ Valérie ;  
HENRY Jean-Yves qui a donné procuration à ROGER Jean-Louis.

**ABSENTS EXCUSES :** BONNET Thérèse

**ABSENTS :** BLANCHARD Denis, DELATTE Isabelle, HORLAVILLE Emeline, VILLEZ Jacques et ROUAULT Stephane.

**ASSISTANT :** M. Alain RABALLAND

Mme Sylviane LASCAUX a été élue secrétaire de séance.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : MOTION POUR L'ABANDON DU FICHER « BASE ELEVES » PAR L'EDUCATION NATIONALE**

---

La question est présentée par: Madame Mireille RINCE

Le Ministère de l'Education Nationale développe et impose de nombreuses applications informatiques qui permettent le recueil de nombreuses informations sur les élèves. Si ce fichier « Base Elèves » n'a pas été utilisé, au départ, par de nombreux directeurs d'écoles, son utilisation a été généralisée suite aux menaces administratives de leur hiérarchie.

Le Conseil d'Etat a démontré dans son arrêt du 19 juin 2010 que l'utilisation de ce fichier Base Elèves était contradictoire avec la loi Informatique et Libertés.

Le Comité des droits de l'enfant craint l'utilisation de Base Elèves à d'autres fins que l'éducation telle que la détection de la délinquance et des enfants de migrants en situations irrégulières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 1 abstention (Valérie NIESCIEREWICZ) demande à l'Etat, et en particulier à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de se conformer aux observations du Comité des droits de l'enfant qui recommande que seules des données anonymes soient entrées et que l'utilisation des données collectées soit régulée par la loi de manière à en prévenir un usage abusif, en renonçant à l'immatriculation des enfants et à l'utilisation des bases de données personnelles.

.../...



Pour Copie Conforme.  
Le Maire,

  
Daniel CHATELLIER

Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le : 06/04/12